



## Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 02 août 2021

### Présents :

Madame Virginie GONZALEZ MOYANO, Bourgmestre;  
Monsieur Rudy ZANOLA, Monsieur Michaël GUYOT, Monsieur Annibale MOSCARIELLO, Madame Roseline DUSSART, Monsieur Guglielmo PASTORELLI, échevins;  
Madame Lori RIZZO, Présidente du CPAS;  
Monsieur Philippe TISON, Monsieur Franco BACCATI, Monsieur Jean-Marie FLAMANT, Madame Corinne CUBI, Monsieur Hadrien POLAIN, Monsieur Nicolas GUERLEMENT, Monsieur Philippe BIKÉ, Madame Nathalie GOURMEUR, Madame Dalila LARABI, Monsieur Thierry LALLART, Monsieur Giuliano ENA, Madame Aurore DUCHENE, Madame Patricia BOUILLON, Monsieur Stéphan LELEUX, Madame Marie de JAMBLINNE de MEUX, Madame Laetitia DEBELLE, Conseillers;  
Madame Laure-Hélène DEVREEZE, Directrice Générale f.f.;

### **Le Conseil,**

est réuni au local ordinaire de ses séances en vertu d'une convocation du Collège communal datée du 22 juillet 2021 et comportant l'ordre du jour ci-après.

A 19H50, Madame DEVREEZE, Directrice générale ff, signale à Monsieur ZANOLA que la retransmission en direct ne fonctionne pas, elle propose d'enregistrer la séance en vidéo sur l'ordinateur portable et de la retransmettre ensuite sur YouTube. Monsieur ZANOLA donne son accord afin de pouvoir démarrer la séance.

A 19h56, Monsieur ZANOLA, 1<sup>er</sup> Échevin, entre en séance et prend la présidence vu l'absence de Madame GONZALEZ.

## **Séance publique**

### **1. Finances - AC - Budget 2021 - Approbation**

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2021 relative à l'approbation du budget ordinaire 2021;
- Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux Collignon daté du 14 avril 2021;
- Considérant que ce courrier n'approuve pas le budget pour l'exercice 2021 de la Commune d'Anderlues voté en date du 23 février 2021 ;
- Vu le projet de budget établi par le collège communal ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 12 juillet 2021 ;
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 12 juillet 2021 ;
- Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;



- Considérant qu'en séance le groupe AJC a annoncé vouloir modifier une série d'articles ;
- Considérant les articles suivants ont été supprimés :
  - 124/723-51.20210053
  - 124/663-51.20210053
  - 124/961-51.20210053
  - 124/723-60.20200033
  - 124/961-51.20200033
  - 722/723-52.20210053 (sur la liste remise en séance, il était fait mention du 729/723-52.20210053, celui-ci n'existant pas, il a été corrigé par le 722/723-52.20210053)
  - 722/663-51.20210053
  - 722/961-51.20210053
  - 72201/723-52.20210053
  - 72201/663-51.20210053
  - 72201/961-51.20210053
  - 764/723-54.20210053
  - 764/663-51.20210053
  - 764/961-51.20210053
- Considérant que des articles sans code économique, ni projet étaient présents sur cette liste, il a été décidé de ne pas en tenir compte, ils seront inscrits lors d'une prochaine Modification Budgétaire, lorsqu'ils auront été définis;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
- Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;
- Après en avoir délibéré en séance publique,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'arrêter, comme suit, le budget de l'exercice 2021:

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	15.508.404,87 €	14.136.723,23 €
Dépenses exercice proprement dit	15.473.706,25 €	15.965.184,84 €
Boni/Mali exercice proprement dit	34.698,62 €	- 1.828.461,61 €
Recettes exercices antérieurs	1.063.924,23 €	199.779,39 €
Dépenses exercices antérieurs	177.348,48 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	2.913.472,14 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	708.159,26 €
Recettes globales	16.572.329,10 €	17.249.974,76 €
Dépenses globales	15.651.054,73 €	16.673.344,10 €
Boni global	921.274,37 €	576.630,66 €



2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	<b>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</b>	<b>Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</b>
CPAS	2.187.037,74 €	21 décembre 2020
Fabriques d'église Saint-Médard	33.098,08 €	27 aout 2020
Fabriques d'église Sainte-Thérèse	21.690,05 €	27 aout 2020
Fabriques d'église protestante	4.919,57 €	
Zone de police	1.353.922,68 €	21 décembre 2020
Zone de secours	432.950,00 €	
Autres (préciser)		

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

**2. Travaux publics - PIC 2019-2021 - Modification - 20190037 - Décision**

Le PIC initial 2019-2021 reprend les travaux suivants:

- Aménagement de l'extension du cimetière : travaux estimés à 266.262,50€ TVAC
- Aménagement de la Rue de la Résistance : travaux estimés à 494.587,50€ TVAC
- Entretien des Chemins de Binche et du Tierne : travaux estimés à 372.075,00€ TVAC
- Travaux de voirie et d'égouttage de la Rue du Vieux Cimetière (égouttage exclusif) : travaux estimés à 304.500,00€ TVAC
- Aménagement de la Rue Picot : travaux estimés à 145.926,00€ TVAC

Il est apparu opportun de modifier le PIC 2019-2021 d'y intégrer la rue à Dettes afin de pouvoir bénéficier du maximum de subsides possibles et de réestimer les prix de certains travaux suite à une inflation des prix de la construction.

La liste des travaux à inscrire au PIC 2019-2021 sera modifiée comme suit :

- Aménagement de l'extension du cimetière : travaux estimés à 266.262,50€ TVAC
- Aménagement de la Rue de la Résistance : travaux estimés à 494.128,81€ TVAC
- Entretien des Chemins de Binche et du Tierne : travaux estimés à 390.418,50€ TVAC
- Travaux de voirie et d'égouttage de la Rue du Vieux Cimetière (égouttage exclusif) : travaux estimés à 304.500,00€ TVAC
- Aménagement de la Rue Picot : travaux estimés à 273.534,92€ TVAC
- Travaux d'amélioration de la rue à Dettes : travaux estimés à 343.409,01 € TVAC

Les travaux de la rue du Vieux Cimetière sont repris dans la Rénovation Urbaine, par contre l'égouttage ne peut y être repris, il a été demandé à l'Administration communale de l'intégrer dans son PIC 2019-2021. Les travaux seront à charge de la SPGE, et contrepartie, l'Administration communale devra acquérir des parts.

Le montant total estimé des travaux à prendre en compte dans le PIC (en ce compris frais d'études, essais et la part SPGE) s'élève à 2.072.253,74 € TVAC.



Le montant total estimé de la part communale pour l'ensemble de ces travaux s'élève à 1.092.295,44 € TVAC.

Le montant estimé de l'intervention régionale (DG01) via le PIC, s'élève à 675.458,30 € TVAC.

Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, et sont financés par emprunt et subsides :

- 42101/735-60 (projet 20190037) : Entretien des Chemins de Binche et du Tierne
- 42102/735-60 (projet 20190037) : Aménagement de la Rue de la Résistance
- 42103/735-60 (projet 20190037) : Aménagement de la Rue Picot
- 42107/735-60 (projet 20190037) : Travaux d'amélioration de la rue à Dettes
- 878/721-54 (projet 20190037) : Aménagement de l'extension du cimetière

**Ce point est retiré de la séance suite au courrier reçu ce lundi 02 aout 2021 du Ministre Collignon annonçant que la demande de dérogation était refusée.**

**3. Marchés publics - PIC 2019-2021 – Travaux connexes (prélèvements d'échantillons et essais pour revêtements hydrocarbonés) – rue à Dettes et rue Picot - Approbation des conditions et mode de passation – 20190037 - Décision**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Attendu que le recours à une centrale d'achats permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;
- Vu la délibération du Conseil Communal du 8 novembre 2016 relative à l'adhésion du marché en cours de la DG01 (SPW) dans un souci d'économie (frais de déplacement portés en compte par le laboratoire pour le prélèvement sur chantier) et ce afin d'avoir des prix avantageux notamment sur les essais de sols des terres polluées ;
- Considérant que, la Commune peut, dès lors, bénéficier des conditions du marché de prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ;
- Considérant que la Commune est rattachée au marché de la DG01, elle s'est adressée pour réaliser les travaux connexes au laboratoire désigné par la Direction territoriale de la DG01 (dans le ressort duquel il est situé) en l'occurrence le laboratoire Inisma-Labomosan afin de recevoir un devis ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une prise d'échantillons préalables à l'élaboration du cahier des charges des dossiers inscrits dans le cadre du PIC 2019-2021 (Entretien des Chemins de Binche et du Tierne, Rues Picot, à Dettes et de la Résistance) ;



- Considérant que ces travaux connexes sont les suivants : prélèvements d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et matériaux s'y rapportant ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché est de 3.220,00 € hors TVA ou 3.896,20 € TVA comprise ;
- Vu le courrier du 27 juillet 2021, reçu en date du 02 aout 2021, du Ministre Collignon annonçant que la demande de dérogation pour la modification du PIC 2019-2021 incluant la rue à Dettes est refusée;
- Considérant qu'il convient dès lors de ne pas commander les essais pour la rue à Dettes;
- Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur Financier ;
- Considérant que le crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 à l'article 421/735-60 (projet 20190037) et sera financé par emprunt et par subsides (via la DG01) sous réserve de l'approbation de celui-ci par la Tutelle ;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1er:** De modifier le titre du marché en " PIC 2019-2021 – Travaux connexes (prélèvements d'échantillons et essais pour revêtements hydrocarbonés) – rue Picot "

**Article 2:** D'approuver le montant estimé du marché " PIC 2019-2021 – Travaux connexes (prélèvements d'échantillons et essais pour revêtements hydrocarbonés) – rue Picot " au montant estimé à 3.220,00 € hors TVA ou 3.896,20 € TVA comprise.

**Article 3:** De ne pas commander les essais pour la rue à Dettes.

**Article 4:** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 5:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (projet 20190037).

**Article 6:** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 7:** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**4. Travaux publics - PIC 2019-2021 - Entretien du chemin de Binche et du chemin du Tierne - Approbation des conditions, du mode de passation et du Cahier des Charges – 20190037-01 - Décision**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;



- Considérant le cahier des charges N° 20190037/01 relatif au marché "PIC 2019-2021 - Entretien du chemin de Binche & du chemin du Tierne " établi par le Service Technique ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 322.659,92 € hors TVA ou 390.418,50 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant que ce dossier s'inscrit dans le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 ;
- Considérant que ce dossier doit être attribué avant le 31 décembre 2021 sous peine de perdre les subsides ;
- Considérant le délai pour recevoir l'avis de la DGO1 avant de pouvoir lancer la procédure ouverte ;
- Considérant que le montant des subsides pour le PIC 2019-2021 est de 675.458,30 € ;
- Considérant que le chemin de Binche et le chemin du Tierne font partie de la liste des rues approuvées par la DGO1 ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42101/735-60 (n° de projet 20190037) et sera financé par emprunt et par subside via la DGO1, et ce sous réserve de l'approbation du Budget par l'autorité de tutelle ;
- Considérant qu'une demande N°20190037-01 - Chemin de Binche et du Tierne afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 février 2021, un avis de légalité N°20190037-01 - Chemin de Binche et du Tierne favorable a été accordé par le directeur financier le 11 février 2021 ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 22 février 2021 ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er:** D'approuver le cahier des charges N° 20190037-01 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - Entretien du chemin de Binche & du chemin du Tierne ", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 322.659,92 € hors TVA ou 390.418,50 €, 21% TVA comprise.

**Article 2:** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3:** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42101/735-60 (n° de projet 20190037).

**Article 5:** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 6:** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**5. Travaux publics - PIC 2019-2021 - Aménagement de la rue de la Résistance - Approbation des conditions, du mode de passation et du Cahier des Charges – 20190037-02 - Décision**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;



- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant le cahier des charges N° 20190037-02 relatif au marché "PIC 2019-2021- Aménagement de la rue de la Résistance" établi par le Service Technique ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 408.370,92 € hors TVA ou 494.128,81 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant que ce dossier s'inscrit dans le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 ;
- Considérant que ce dossier doit être attribué avant le 31 décembre 2021 sous peine de perdre les subsides ;
- Considérant le délai pour recevoir l'avis de la DGO1 avant de pouvoir lancer la procédure ouverte ;
- Considérant que le montant des subsides pour le PIC 2019-2021 est de 675.458,30 € ;
- Considérant que la liste des rues a été approuvée par la DGO1 ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42102/735-60 (projet 20190037) et sera financé par emprunt et par subside via la DGO1, et ce sous réserve de l'approbation du Budget par l'autorité de tutelle ;
- Considérant qu'une demande N°20190037-02 - rue de la Résistance afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 février 2021, un avis de légalité N°20190037-02 - rue de la Résistance favorable a été accordé par le directeur financier le 11 février 2021 ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 23 février 2021 ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er:** D'approuver le cahier des charges N° 20190037/02 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021- Aménagement de la rue de la Résistance", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 408.370,92 € hors TVA ou 494.128,81 €, 21% TVA comprise.

**Article 2:** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3:** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42102/735-60 (n° de projet 20190037).

**Article 5:** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 6:** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**6. Rénovation urbaine du centre d'Anderlues - Réintroduction de la fiche projet**



**pour octroi d'un délai supplémentaire - Place Albert 1er, 12 - Approbation**

- Vu la nouvelle loi communale ;
- Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'Arrêté du 28 février 2013 du Gouvernement wallon relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions
- pour l'exécution d'opération de rénovation urbaine ;
- Vu la Déclaration de Politique Régionale 2014 -2019 approuvé par le Parlement Wallon en sa séance du 23 juillet 2014 ;
- Vu le périmètre de rénovation urbaine de la Commune d'Anderlues approuvé par le Gouvernement wallon en date du 23 octobre 2014 ;
- Vu la demande de subvention sollicitée par le Conseil communal en date du 07 novembre 2017;
- Vu la décision du Conseil communal décidant de marquer son accord sur la convention-exécution 2018;
- Vu la décision du 27 août 2020 de Conseil communal approuvant les conditions, le mode de passation et le cahier des charges n°20200038 pour l'aménagement de la Place Albert 1er, 12;
- Considérant qu'en date du 29 janvier 2021 la Région wallonne notifiait l'approbation du projet d'exécution;
- Considérant que de ce fait, le marché public devait être attribué dans les 2 mois de ladite notification;
- Considérant qu'en l'absence de budget communal, il n'a pas été possible de lancer la procédure de marché public;
- Considérant, dès lors, que l'Administration communale d'Anderlues n'a pas respecté ses obligations reprises dans la convention exécution 2018;
- Attendu que dans son courrier du 14 avril 2021 le SPW conseillait à la commune d'Anderlues de réintroduire la fiche projet avant le 15 mai 2021 afin d'envisager un report de subvention;
- Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de réintroduire la fiche-projet portant sur la réhabilitation du logement sis Place Albert 1er, 12 telle que présentée, acceptée par la Région et énoncée comme suit:
  - Vu le projet n°1 : Réhabilitation du logement sis Place Albert 1<sup>er</sup>, 12 ;
  - Considérant que la Commune d'Anderlues est devenue propriétaire du bien en date du 27 juin 2016 après accord sur subvention de rénovation urbaine;
  - Considérant le dossier réalisé par le Service Technique et Architecture de la Commune et le métré estimatif ;
  - Considérant que le montant des travaux est estimé à 99.698,35€ TVAC ;
  - Considérant que dans le cadre de la rénovation urbaine le taux de subvention est de 80% pour la réhabilitation ou la construction de logements ;
  - Considérant, dès lors, que le subside escompté pourrait s'élever à 80.000€ (99.698,35 x 80% arrondi) ;
  - Considérant que le bien sera réhabilité en logement locatif mais en gestion par l'A.I.S ABEM ;
  - Qu'il conservera sa vocation publique, conformément aux orientations définies par le projet de rénovation urbaine ;
  - Considérant que ce projet est inscrit dans le schéma directeur de rénovation urbaine du centre d'Anderlues – fiche projet n°4 ;
- Considérant que des crédits sont inscrits à l'article 124/723-60 projet 20200038 au budget extraordinaire pour l'exercice 2021;





- Considérant l'avis du Directeur financier datant du ...;
- Considérant qu'en l'absence de budget communal et de la réintroduction de la fiche-projet dans les délais fixés par la Région, l'accord sur subvention sera définitivement perdu.
- Vu de ce qui précède,
- Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **30/04/2021**,
- Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er:** de marquer son accord sur la fiche-projet portant sur la réhabilitation de la Place Albert 1er, 12, à présenter à la DGO4 pour l'obtention d'une subvention pour l'année 2021 dans le cadre de l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opération de rénovation urbaine.

**Article 2:** de soumettre la présente délibération au SPW - Direction territoire, logement, patrimoine et énergie sis rue des Brigades d'Irlande, 1 -51000 JAMBES

**7. Rénovation urbaine du centre d'Anderlues - Réintroduction de la fiche projet - rue du Vieux Cimetière - Approbation**

- Vu la nouvelle loi communale ;
- Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'Arrêté du 28 février 2013 du Gouvernement wallon relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions
- pour l'exécution d'opération de rénovation urbaine ;
- Vu la Déclaration de Politique Régionale 2014 -2019 approuvé par le Parlement Wallon en sa séance du 23 juillet 2014 ;
- Vu le périmètre de rénovation urbaine de la Commune d'Anderlues approuvé par le Gouvernement wallon en date du 23 octobre 2014 ;
- Vu la demande de subvention sollicitée par le Conseil communal en date du 27 novembre 2018;
- Vu la décision du Conseil communal décidant de marquer son accord sur la convention-exécution du 29 août 2019;
- Vu la décision du 27 août 2020 de Conseil communal approuvant les conditions, le mode de passation et le cahier des charges n°20170031 pour l'aménagement de la rue du Vieux Cimetière;
- Considérant qu'en date du 01 février 2021 la Région wallonne notifiait l'approbation du projet d'exécution;
- Considérant que de ce fait, le marché public devait être attribué dans les 2 mois de ladite notification;
- Considérant qu'en l'absence de budget communal, il n'a pas été possible de lancer la procédure de marché public;
- Considérant, dès lors, que l'Administration communale d'Anderlues n'a pas respecté ses obligations reprises dans la convention exécution 2019;
- Attendu que dans son courrier du 14 avril 2021 le SPW conseillait à la commune d'Anderlues de réintroduire la fiche projet avant le 15 mai 2021 afin d'envisager un report de subvention;



- Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de réintroduire la fiche-projet portant sur la réhabilitation du logement sis Place Albert 1er, 12 telle que présentée, acceptée par la Région et énoncée comme suit:
- Vu le projet n°2 : Amélioration de voirie et aménagement de l'espace public – rue du Vieux Cimetière ;
- Considérant que le projet consiste au remplacement de l'égout existant, à la réalisation d'un nouveau coffre de voirie, à la pose de nouveaux éléments linéaires et la réalisation de nouveaux trottoirs;
- Considérant qu'une estimation a été réalisée par le HIT et que le montant estimatif des travaux est de 1.076.680€ TVAC ;
- Considérant que dans le cadre de la rénovation urbaine le taux de subvention est de 60% pour le réaménagement des voiries et espaces publics ;
- Considérant, dès lors, que le subside escompté pourrait s'élever à 646.008€ (1.076.680€ x 60%) ;
- Considérant que ce projet est inscrit dans le schéma directeur de rénovation urbaine du centre d'Anderlues – fiche projet n°5;
- Considérant que des crédits sont inscrits à l'article 42102/735-60 projet 20170031 au budget extraordinaire pour l'exercice 2021;
- Considérant qu'en l'absence de budget communal et de réintroduction de la fiche-projet dans les délais fixés par la Région, l'accord sur subvention sera définitivement perdu.
- Considérant la transmission du dossier du Directeur financier pour avis préalable en date du 30/04/2021;
- Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier;
- Vu de ce qui précède,
- Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **30/04/2021**,
- Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1:** de marquer son accord sur la fiche-projet portant sur la réintroduction de la fiche projet - rue du Vieux Cimetière, à présenter à la DGO4 pour l'obtention d'une subvention pour l'année 2021 dans le cadre de l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opération de rénovation urbaine.

**Article 2:** de soumettre la présente délibération au SPW - Direction territoire, logement, patrimoine et énergie sis rue des Brigades d'Irlande, 1 - 51000 JAMBES

**8. Rénovation urbaine du centre d'Anderlues - Réintroduction de la fiche projet pour octroi d'un délai supplémentaire - Réaménagement des accotements de la chaussée de Thuin (fiche-projet n°1 - 2021) - Approbation**

- Vu la nouvelle loi communale ;
- Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'Arrêté du 28 février 2013 du Gouvernement wallon relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions
- pour l'exécution d'opération de rénovation urbaine ;
- Vu la Déclaration de Politique Régionale 2014 -2019 approuvé par le Parlement Wallon en sa séance du 23 juillet 2014 ;



- Vu le périmètre de rénovation urbaine de la Commune d'Anderlues approuvé par le Gouvernement wallon en date du 23 octobre 2014 ;
- Considérant que l'Arrêté du 28 février 2013 du Gouvernement wallon relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine prévoit que les communes qui sollicitent des subventions doivent introduire la demande avant le 15 décembre à la DGO4 ;
- Considérant qu'en date du 10 décembre 2020 le Conseil communal a décidé d'introduire une demande de subvention pour l'année 2021 pour l'aménagement des accotements et la création d'une voie de circulation pour chaque mode doux à la chaussée de Thuin ;
- Considérant que dans son courrier du 14 avril 2021 l'Administration et le Cabinet du Ministre jugeaient le projet intéressant;
- Considérant que dans ce même courrier, ceux-ci proposaient d'optimiser la fiche-projet en la complétant;
- Considérant que suite à la visite de l'attaché du SPW, en charge du dossier, la fiche a été modifiée en ce sens;
- Considérant que les modifications portent sur l'agrandissement de la zone en terre-pleins pour la création d'une piste cyclo-piétonne unidirectionnelle de 2.5 mètres de large, sur la mise en oeuvre d'une nouvelle fondation, de nouveaux éléments linéaires, la pose d'un revêtement de terre-plein mixte en pavés de béton sur une largeur de 1m50 pour la zone piétonne et la pose d'un revêtement en hydrocarboné coloré pour la partie cyclable;
- Considérant que ces modifications entraînent un coût supplémentaire;
- Considérant, dès lors, que le montant estimatif de ces travaux s'élève à 1.236.620€ TVAC dont 60% de subsides soit environ 741.972€;
- Considérant que des crédits sont inscrits à l'article 421/735-60 projet 20210050 au budget extraordinaire pour l'exercice 2021;
- Considérant le Directeur financier n'a pas remis son avis dans les délais impartis;
- Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **30/04/2021**,
- Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1:** d'approuver les modifications apportées sur la fiche-projet n°1 de l'année 2021 portant sur l'aménagement des accotements et la création d'une voie de circulation pour chaque mode de déplacement doux de la chaussée de Thuin telles que demandées par l'Administration.

**Article 2:** de transmettre la présente délibération au SPW - Direction territoire, logement, patrimoine et énergie sis rue des Brigades d'Irlande, 1-51000 JAMBES

**9. Convention relative à un marché conjoint de services ayant pour objet l'élaboration du plan Intercommunal de Mobilité d'ANDERLUES et de FONTAINE L'EVEQUE - Approbation**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1222-6 ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;



- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 36° et 48 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
- Vu la convention prévoyant l'assistance technique de la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW MI en vue de l'élaboration du Plan intercommunal de mobilité;
- Vu le courrier de l'Inspecteur général du SPW Mobilité et Infrastructure du 20 janvier 2021 relatif au PCM;
- Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2020 décidant de marquer son intention pour réalisation d'un plan de mobilité sur la commune d'Anderlues;
- Considérant que pour ce faire, il y a lieu d'attendre l'élaboration du Plan Urbain de mobilité de l'agglomération de Charleroi (PUM) conformément aux recommandations prévues dans le courrier du susmentionnées;
- Considérant qu'afin de préparer au mieux cette démarche, il est nécessaire d'établir une synergie avec la Commune de Fontaine-l'Evêque qui souhaite également réaliser un plan de mobilité;
- Considérant que dans ces conditions, le Ministre de la Mobilité pourrait marquer son accord sur la prise en charge de 75% du coût de l'étude du Plan de Mobilité;
- Considérant qu'après concertation, les Communes d'Anderlues et de Fontaine-l'Evêque souhaitent vivement collaborer pour la réalisation du plan de mobilité;
- Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire de réaliser une convention relative à un marché conjoint de services ayant pour objet l'élaboration d'un plan Intercommunal de Mobilité d'Anderlues et de Fontaine-l'Evêque;
- Considérant le projet de convention ci-annexé;
- Au vu de ce qui précède;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er:** de marquer son accord sur le projet de convention ci-annexé.

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération à la Commune de Fontaine-L'Evêque et au SPW Mobilité Infrastructure

L'ordre du jour étant complètement épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Approuvé à l'unanimité à la séance du 09 novembre 2021

La Directrice Générale,

La Bourgmestres,

FLORENCE DOZIER

VIRGINIE GONZALEZ MOYANO